



EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**COURSE PEDESTRE**

**« Donibane Lohizune / Hondarribia Lasterketa »**

**N° 2025-AG-2215**

Le Maire de Saint Jean de Luz,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2 et suivants,

Vu le code du sport, notamment ses articles R. 331-6 à R. 331-11, A. 331-2 à A. 331-5 et A. 331-37 à A. 331-42

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-30 à R. 414-3-1

Vu le code pénal,

Vu la demande présentée par l'association club Ur Joko, organisateur de la manifestation,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures de police de la circulation nécessaires à l'occasion des compétitions sportives sur les voies communales,

**ARRÊTE :**

**Article 1** - L'épreuve sportive sur route dénommée « Donibane Lohizune / Hondarribia Lasterketa » est autorisée le dimanche 26 octobre 2025 sur les voies communales suivantes :

- **Départ 10H00 place Ferdinand Foch**
- Avenue Pierre Larramendy
- Rond-point de la gare voie de droite
- Pont Charles de Gaulle, vers Ciboure,

**Article 2** – Sur le trajet de la course, la circulation sera momentanément interrompue afin de garantir une priorité de passage à l'épreuve. La mise en sécurité des carrefours et intersections traversés sera effectuée par l'organisateur conformément au dossier déposé.

**Article 3** – Pour faciliter le bon déroulement de l'épreuve, la place Foch sera réservée le dimanche 26 octobre 2025 de 6h à 12h. Autorisation est délivrée pour l'installation de 3 abris minutes.

**Article 4** – La circulation sera interdite rue Garat (excepté véhicules PMR, livreurs et sécurité) et rue Marion Garay, le dimanche 26 octobre de 7h à 10h30

**Article 5** – Deux déviations seront mises en place le dimanche 26 octobre de 7h à 10h30 :

- de la rue Tourasse par la rue Gambetta vers la Place Louis XIV,
- du boulevard Victor Hugo par l'avenue Labrousche.

**Article 6** – Les places de stationnement situées rue Garat, entre le boulevard Victor Hugo et la rue du 17 Pluviose seront réservées au stationnement des 4 fourgonnettes de consigne. Les places de stationnement situées sur le côté gauche du boulevard Victor Hugo, au niveau de la rue Garat seront réservées pour l'installation des toilettes.

**Article 7** - Ces dispositions seront matérialisées par la mise en place de barrières métalliques, de cônes et d'une signalisation appropriée.

**Article 8** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur ; les véhicules en infraction pourront notamment faire l'objet d'un placement en fourrière.

**Article 9** - Le Directeur général des services, le Directeur des services techniques municipaux, la Commissaire de police et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit sur le registre des arrêtés du Maire.

Saint-Jean-de-Luz, le 16 octobre 2025

**Le Maire**

**Jean-François Irigoyen**

